

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19h, le conseil municipal de la commune de Saint-Alban-les-Eaux régulièrement convoqué le 27 mars 2026 par M. Pierre DEVEDEUX maire, réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Présents :

BRUN Jean-Jacques - COLLET Vincent - CONTANT Christophe - CONVERT Georges - COUTY Laurent - DEVEDEUX Pierre - LOMBAERT Marie-Agnès - MELI Sabrina - MURE Charlotte – PAINGRIS Marie - PAULETTO Aude - PELISSON Gérard - PRAS Marie-Hélène -THEVENET Jérôme

Absente excusée : Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse donne pouvoir à M. PELISSON Gérard.

Secrétaire de séance : M. COUTY Laurent.

M. le maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement, M. Jean-Jacques BRUN, adjoint en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		380 017.42€	18 027.77 €	
Opérations de l'exercice	1 004 038.99 €	1 192 127.28 €	395 948.58 €	354 606.84 €
TOTAUX	1 004 038.99 €	1 572 144.70 €	413 976.35 €	354 606.84 €
Résultats de clôture		568 105.71 €	59 369.51 €	

Solde des restes à réaliser			428 105.25 €	
RESULTATS DEFINITIFS		568 105.71 €	487 474.76 €	

Le résultat global(excédent) est de 80 630.95 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Alban-les-Eaux,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) Affectation du résultat :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de : 188 088.29 €

- un excédent reporté de : 380 017.42 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 568 105.71 €

- un déficit d'investissement de : 59 639.51 €

- un déficit des restes à réaliser de : 428 105.25 €

Soit un besoin de financement de : 487 474.76 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent 568 105.71 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 487 474.76 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 80 630.95 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 59 369.51 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Laurent COUTY